Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition Spéciale partie 2 du mois d'Août 2018

213 ème année **2018**

Mensuel - Abonnement annuel : 31 euros

PRÉFECTURE

SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n°2018-378, en date du 1er août 2018, portant autorisation exceptionnelle de tir de feux d'artifice le 5 août 2018 à Marly-Gomont Page 1352

Arrêté n°2018-379, en date du 1er août 2018, portant autorisation exceptionnelle de tir de feux d'artifice le 5 août 2018 à Ribemont Page 1353

Arrêté n°2018-380, en date du 1er août 2018, portant autorisation exceptionnelle de tir de feux d'artifice le 4 août 2018 à Soissons (Manifestation « 1000 Feux sur la Libération » Page 1354

Arrêté n°2018-383, en date du 2 août 2018, portant autorisation exceptionnelle de tir de feux d'artifice le 6 août 2018 à Laon (Fête de la Cité) Page 1355

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN
Pôle réglementation générale et sécurité

Arrêté n°2018-381, en date du 27 juillet 2018, portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire à l'enseigne « Roc Eclerc » située à Château-Thierry (02) Page 1356

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté n°2018-382, en date du 24 juillet 2018, autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques Page 1357

AVIS DE CONCOURS – CENTRE HOSPITALIER DE LAON

Avis de concours n°2018-385, en date du 30 juillet 2018, permettant l'accès au corps des Cadres de Santé Paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière Page 1360

Avis d'ouverture n°2018-386, en date du 1er août 2018, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien Hospitalier Page 1361

Avis de concours sur titres et travaux n°2018-387, en date du 30 juillet 2018, permettant l'accès au corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la Fonction Publique Hospitalière Page 1362

Avis de concours sur titres et travaux n°2018-388, en date du 30 juillet 2018, permettant l'accès au corps des sages-femmes de la Fonction Publique Hospitalière Page 1363

PRÉFECTURE

SERVICE DES SÉCURITÉS
Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n°2018-378, en date du 1er août 2018, portant autorisation exceptionnelle de tir de feux d'artifice le 5 août 2018 à Marly-Gomont

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le tir du feu d'artifice du 5 août 2018 à Marly-Gomont.

Article 2 : Autorisation exceptionnelle d'emploi du feu

Le préfet autorise de manière exceptionnelle, sous réserve que soient mises en œuvre l'ensemble des mesures énoncées dans la demande d'autorisation exceptionnelle transmise par le Maire de Marly-Gomont en date du 31 juillet 2018, le tir du feu d'artifice du 5 août 2018 à Marly-Gomont :

Mesures préventives :
- Rue de Vervins barrée le temps de la manifestation ;
- Centre de secours à proximité ;
- Périmètre de sécurité mis en place et matérialisé par des barrières ;
- La sécurité incendie sera établie par les sapeurs-pompiers.

Moyens matériels et humains :

- Installation par les sapeurs-pompiers d'une lance ldv1000 sur 200 mètres.
- Sapeurs-pompiers sur site.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le Secrétaire Général, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental et le Maire de Marly-Gomont sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 1er août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n°2018-379, en date du 1er août 2018, portant autorisation exceptionnelle de tir de feux d'artifice le 5 août 2018 à Ribemont

LE PREFÉT DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le tir du feu d'artifice du 5 août 2018 à Ribemont.

Article 2 : Autorisation exceptionnelle d'emploi du feu

Le préfet autorise de manière exceptionnelle, sous réserve que soient mises en œuvre l'ensemble des mesures énoncées dans la demande d'autorisation exceptionnelle transmise par le Maire de Ribemont en date du 30 juillet 2018, le tir du feu d'artifice du 5 août 2018 à Ribemont :

Mesures préventives :
- Feu d'artifice tiré dans la cour du centre de secours ;
- La rue Condorcet est interdite à la circulation;
- Périmètre de sécurité mis en place et matérialisé par des barrières et du rubalise.

Moyens matériels et humains :
- 6 sapeurs-pompiers d'astreinte sur site avec 2 camions incendie ;
- 6 sapeurs-pompiers en disponibilité si nécessaire ;
- Extincteurs sur le site.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le Secrétaire Général, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental et le Maire de Ribemont sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 1er août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
Signé :Pierre LARREY

Arrêté n°2018-380, en date du 1er août 2018, portant autorisation exceptionnelle de tir de feux d'artifice le 4 août 2018 à Soissons (Manifestation « 1000 Feux sur la Libération »

LE PREFÉT DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le tir du feu d'artifice du 4 août 2018 de la manifestation « 1000 Feux sur la Libération » à Soissons.

Article 2 : Autorisation exceptionnelle d'emploi du feu

Le préfet autorise de manière exceptionnelle, sous réserve que soient mises en œuvre l'ensemble des mesures énoncées dans la demande d'autorisation exceptionnelle transmise par le Maire de Soissons en date du 30 juillet 2018, le tir du feu d'artifice du 4 août 2018 de la manifestation « 1000 Feux sur la Libération » à Soissons :

Mesures préventives :
- Borne à incendie à proximité du pas de tir (5 mètres);
- Zone de tir isolée par des barrières;
- Zone d'accueil du public isolée par des barrières ;
- Arrêt provisoire de la circulation.

Moyens matériels et humains :
- Police municipale (8 agents) et personnels de la mairie mis en place pour tenir les périmètres de sécurité ;
- Présence de sapeurs-pompiers avec 1 camion incendie ;
- 3 agents de la mairie formés au secourisme (PSC1 et PSE1) ;
- Extincteurs sur le site.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le Secrétaire Général, la Directrice départementale de la sécurité publique et le Maire de Soissons sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 1er août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
Signé :Pierre LARREY

Arrêté n°2018-383, en date du 2 août 2018, portant autorisation exceptionnelle de tir de feux d'artifice le 6 août 2018 à Laon (Fête de la Cité)

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le tir du feu d'artifice du 6 août 2018 de la manifestation « Fête de la Cité » à Laon.

Article 2 : Autorisation exceptionnelle d'emploi du feu

Le préfet autorise de manière exceptionnelle, sous réserve que soient mises en œuvre l'ensemble des mesures énoncées dans la demande d'autorisation exceptionnelle transmise par le Maire de Laon en date du 1er août 2018, le tir du feu d'artifice du 6 août 2018 de la manifestation « Fête de la Cité » à Laon :

Mesures préventives :
- Mise en place de barrières de sécurité pour la zone « public » validée par lors de la visite de sécurité du 27 juillet 2018 ;
- Accès de véhicules interdit sur le lieu de la fête ;
- Double barriérage empêchant l'accès au site du tir.

Moyens matériels et humains :
- 2 agents de la Police Municipale sur site ;
- 6 extincteurs à eau pulvérisée avec additifs mis à disposition par les artificiers ;
- Présence d'un service de protection incendie mis en place par le centre de secours principal de Laon.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le Secrétaire Général, la Directrice départementale de la sécurité publique et le Maire de Laon sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 02 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN
Pôle réglementation générale et sécurité

Arrêté n°2018-381, en date du 27 juillet 2018, portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D.2223-34 et suivants, R.2223-56 et suivants, D.2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande déposée le 14 février 2018 et complétée le 18 juin 2018 par la SARL « FUNECAP EST » représentée par son gérant M. Luc BEHRA, ayant son siège social 3 rue Clément Désormes 21 000 DIJON en vue d'obtenir une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement ROC ECLERC sis 59 avenue d'Essomes à CHATEAU-THIERRY ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'établissement implanté 59 avenue d'Essomes à CHATEAU-THIERRY à l'enseigne « ROC ECLERC » et exploité par M. Luc BEHRA, gérant de la SARL « FUNECAP EST », est habilité pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté, soit jusqu'au 26 juillet 2024, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production des nouvelles attestations de vérification des véhicules délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est **2018-02-162**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour six ans, à compter de la date de signature du présent arrêté pour les prestations suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière et la fourniture des corbillards sous réserve de la production, avant le 03/11/2020 puis 2023, d'une copie de la nouvelle attestation de vérification du véhicule MERCEDES immatriculé ES-013-GK, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D 2223-110 à D 2223-114 et D 2223-116 à D 2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet :
- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5 – Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de CHATEAU-THIERRY, la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Luc BEHRA, gérant de la SARL « FUNECAP EST ».

Fait à Saint-Quentin, le 27 juillet 2018

Pour le sous-préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale
Signé : Sophie HENNIAUX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

Arrêté n°2018-382, en date du 24 juillet 2018, autorisant
la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques

ARRETE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La société Hydrosphère, 2 avenue de la mare, ZI des Béthunes, BP 39088 Saint-Ouen-l'Aumône - 95072 Cergy-Pontoise Cédex, est autorisée à capturer et à transporter du poisson, à des fins scientifiques, dans le département de l'Aisne, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : RESPONSABLE DE L'EXÉCUTION MATÉRIELLE

Les responsables de l'exécution matérielle de ces pêches sont :

- M. Sébastien MONTAGNÉ,
- M. Adrien CHASSA.

ARTICLE 3 : VALIDITÉ

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : OBJET DE L'OPÉRATION

Cette pêche est effectuée dans le cadre du contrat global d'actions de l'Ourcq amont 2014-2018 porté par la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et la communauté de communes de Retz-en-Valois, afin de dresser un état des lieux de la qualité du ru d'Allan.

ARTICLE 5 : LIEUX DE CAPTURE

Ces pêches ont lieu sur les stations de pêche suivantes :

Station	Commune	Lambert 93	
		amont	aval
Ru d'Allan	Dammard Chézy-en-Orxois	X : 713248	X : 713144
		Y : 6892776	Y : 6892775

ARTICLE 6 : MOYENS DE CAPTURE AUTORISÉS

Ces pêches sont pratiquées à l'électricité, au moyen de matériels conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : ESPÈCES CONCERNÉES

Ces pêches peuvent concerner toutes les espèces de poissons (au sens de l'article L. 431-2 du code de l'environnement) à différents stades de développement. La quantité de poisson capturé est détaillée dans les différents comptes-rendus de pêche.

ARTICLE 8 : DESTINATION DU POISSON

Le chantier de biométrie est adapté de façon à minimiser les risques de mortalité des poissons capturés (installation d'un vivier, mise en place d'oxygénateurs...).

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

Tous les autres poissons sont remis à l'eau, ou conservés à des fins d'analyses.

ARTICLE 9 : ACCORD DES DÉTENTEURS DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

ARTICLE 10 : DÉCLARATION PRÉALABLE

Quinze jours au moins avant le début des opérations, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au service compétent du préfet (direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon cédex) et à l'Agence française pour la biodiversité ainsi qu'à la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le programme des opérations : but de la pêche, nom des agents exécutant la pêche, dates, heures et lieux de capture (précisés sur extraits de carte IGN, limites amont et aval) en coordonnées Lambert 93 et prélèvements éventuels d'individus à des fins d'études.

En cas de besoin (conditions hydrologiques, etc...), toute modification ultérieure du calendrier initial fait l'objet d'une information aux services mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 11 : RAPPORT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

Dans un délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire adresse au service compétent du préfet ainsi qu'à la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant pour chacune d'elle, objets, moyens, lieux (coordonnées Lambert 93), dates et résultats obtenus (liste d'espèces, effectifs et classes de tailles associées), individus prélevés (espèces, effectifs, destinations).

ARTICLE 12 : PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle est porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités au titre de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne et le service départemental de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Une copie du présent arrêté est adressée au demandeur, aux maires des communes de Chézy-en-Orxois et Dammard et au président de la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à LAON, le 24 juillet 2018
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

AVIS DE CONCOURS – CENTRE HOSPITALIER DE LAON

Avis de concours n°2018-385, en date du 30 juillet 2018, permettant l'accès au corps des Cadres de Santé Paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière

Laon, le 30 juillet 2018

Avis de concours permettant l'accès au corps des Cadres de Santé Paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre hospitalier de LAON dans l'Aisne (02), en vue de pourvoir :

2 POSTES DE CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX

Conformément aux dispositions établies à l'article 6 du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière, peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1998, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les dossiers des candidats comprenant :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé de l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents

Doivent être adressés au Centre Hospitalier de LAON – A l'attention de Monsieur le Directeur – 33 rue Marcellin Berthelot, CS 40 640, 02001 LAON CEDEX - **et ce jusqu'au 30 septembre 2018, délai de rigueur.**

Le présent avis de concours, affiché dans les locaux de l'établissement, fera l'objet d'une publication dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne. Il sera également publié par voie électronique sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France et de l'ensemble des ARS.

Des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu de concours peuvent être obtenus auprès de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier de LAON (03 23 24 30 78).

CENTRE HOSPITALIER DE LAON (AISNE)

Le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales
Thierry-Jacques KIREMIDJIAN

Avis d'ouverture n°2018-358, en date du 1er août 2018, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien Hospitalier

Laon, le 1er août 2018

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien Hospitalier

Un examen professionnel aura lieu au Centre hospitalier de LAON dans l'Aisne (02), en vue de pourvoir :

1 POSTE DE TECHNICIEN HOSPITALIER - SPECIALITE « SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES »

L'examen professionnel permettant l'accès au premier grade du corps des techniciens hospitaliers est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées au 2° du I de l'article 5 du décret du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers et au dernier alinéa du 3° du I de l'article 4 du décret du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Les dossiers des candidats comprenant :

- Une demande d'admission à participer à l'examen professionnel établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques, mentionnées en annexe de l'arrêté du 12 novembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'accès au corps des techniciens hospitaliers, sont dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

Doivent être adressés au Centre Hospitalier de LAON – A l'attention de Monsieur le Directeur – 33 rue Marcellin Berthelot, CS 40 640, 02001 LAON CEDEX - **et ce jusqu'au 1er octobre 2018, délai de rigueur.**

L'examen professionnel permettant l'accès au grade de technicien hospitalier comporte une épreuve anonyme d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité est constituée :

— de la rédaction d'une note correspondant à la résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire relatif à la spécialité concernée

— d'une série de trois à cinq questions à réponse courte faisant appel à des connaissances professionnelles de la spécialité concernée.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en une épreuve orale de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qui se déroule en deux parties :

— la première partie consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury, sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat utiles à l'exercice du métier de technicien dans la spécialité au titre de laquelle il concourt.

— la seconde partie consiste en une mise en situation du candidat.

Le présent avis d'examen, affiché dans les locaux de l'établissement, fera l'objet d'une publication dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne. Il sera également publié par voie électronique sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France et de l'ensemble des ARS.

Des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu de concours peuvent être obtenus auprès de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier de LAON (03 23 24 30 78).

Le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales
Thierry-Jacques KIREMIDJIAN

Avis de concours sur titres et travaux n°2018-387, en date du 30 juillet 2018, permettant l'accès au corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la Fonction Publique Hospitalière

Laon, le 30 juillet 2018

Avis de concours sur titres et travaux
permettant l'accès au corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la Fonction Publique Hospitalière

Un concours interne sur titres et travaux aura lieu au Centre hospitalier de LAON, en vue de pourvoir :

1 POSTE DE MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE

Peuvent faire acte de candidature les manipulateurs d'électroradiologie médicale titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4351-3 ou L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code.

Les dossiers des candidats, comprenant :

- Une lettre de candidature comportant les formations suivies et les éventuelles participations à des groupes de travail thématiques en interne ou externe,
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi,
- Une copie des diplômes,
- Un justificatif d'identité et de nationalité,
- Un extrait de casier judiciaire,

Doivent être adressés au Centre Hospitalier de LAON – A l'attention de Monsieur KIREMIDJIAN, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales – 33 rue Marcellin Berthelot 02001 LAON CEDEX - **et ce jusqu'au 30 septembre 2018, délai de rigueur.**

Le présent avis de concours, affiché dans les locaux de l'établissement, fera l'objet d'une publication dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu de concours peuvent être obtenus auprès de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier de LAON (03 23 24 30 78).

CENTRE HOSPITALIER DE LAON (AISNE)

Le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales,
Thierry-Jacques KIREMIDJIAN

Avis de concours sur titres et travaux n°2018-388, en date du 30 juillet 2018, permettant l'accès au corps des sages-femmes de la Fonction Publique Hospitalière

Laon, le 30 juillet 2018

Avis de concours sur titres et travaux
permettant l'accès au corps des sages-femmes de la Fonction Publique Hospitalière

Un concours interne sur titres et travaux aura lieu au Centre hospitalier de LAON, en vue de pourvoir :

1 POSTE DE SAGE-FEMME

Peuvent faire acte de candidature les sages-femmes titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions des articles L. 4111-1 à L. 4111-4 de ce code.

Les dossiers des candidats, comprenant :

- Une lettre de candidature comportant les formations suivies et les éventuelles participations à des groupes de travail thématiques en interne ou externe,
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi,
- Une copie des diplômes,
- Un justificatif d'identité et de nationalité,
- Un extrait de casier judiciaire,

Doivent être adressés au Centre Hospitalier de LAON – A l'attention de Monsieur KIREMIDJIAN, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales – 33 rue Marcellin Berthelot 02001 LAON CEDEX - **et ce jusqu'au 30 septembre 2018, délai de rigueur**.

Le présent avis de concours, affiché dans les locaux de l'établissement, fera l'objet d'une publication dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu de concours peuvent être obtenus auprès de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier de LAON (03 23 24 30 78).

CENTRE HOSPITALIER DE LAON (AISNE)

Le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales,
Thierry-Jacques KIREMIDJIAN